



FICHE RECAPITULATIVE – Appel à projets 2023

Patrimoine maritime et littoral – Réhabilitation du bâti et médiations innovantes

VOLETS AU CHOIX	DEVELOPPER	SURPRENDRE
OBJECTIFS	<p>Réhabiliter le patrimoine maritime et littoral au service du développement local</p> <p>> restaurer et réhabiliter le bâti d'intérêt patrimonial suscitant une attention particulière suite à un contexte de mutation économique, de perte d'usage, ou d'abandon, dans un but de valorisation culturelle, touristique, sociale et/ou économique, ou en réponse à des besoins/attentes des communes et des habitants;</p> <p>> éviter la déshérence de centres de vacances/classes de mer d'intérêt patrimonial et redynamiser l'offre d'hébergement et de séjours éducatifs et/ou de tourisme social et solidaire en milieu maritime en lien avec les centres nautiques.</p>	<p>Expérimenter de nouvelles formes de médiation autour des patrimoines maritimes et littoraux, matériels et immatériels</p> <p>> contribuer à une mise en récit nouvelle et participative autour d'éléments patrimoniaux matériels ou immatériels maritimes, en faisant appel aux arts, au numérique, aux low-tech, etc... ;</p> <p>> proposer une interprétation patrimoniale innovante et de qualité, audiovisuelle ou éditoriale, qui sera le support d'une médiation concrète avec les publics, lors d'une visite, d'un atelier pédagogique ou de tout autre temps de découverte dédié...</p>
TYPE DE CREDITS	Investissement	Fonctionnement
DEPENSES ELIGIBLES / NON ELIGIBLES	<ul style="list-style-type: none">travaux de clos-couvert-structure concernant des édifices publics ou privés <u>non protégés</u> et reconnus d'intérêt patrimonial par le Service de l'Inventaire du patrimoine culturel ; mise en valeur des abords (hors travaux d'entretien);travaux intérieurs (dans le respect de l'esprit des lieux);muséographie pérenne d'espaces patrimoniaux maritimes et littoraux, <u>protégés ou non protégés</u>. <p><u>non éligibles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">travaux strictement conservatoires ou d'embellissement sans autre projet actuel de valorisation, travaux d'entretien;travaux sur des infrastructures portuaires; gestion de cimetières de bateaux ou d'épaves;dépenses pour aléas et divers ou révision de prix;achat de bâti patrimonial ; gestion locative de courte durée;achat de mobiliers et équipements;réhabilitation à finalité strictement commerciale.	<ul style="list-style-type: none">prestations intellectuelles (conception et communication) et techniques (fabrication ou impression);achats de fournitures spécifiques, petits matériels et matériaux;frais de déplacement, de transport-acheminement de matériels et de personnes. <p><u>non éligibles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">panneaux d'interprétation sur sites;publications éditoriales hors programme de médiation/animation;productions à finalité strictement commerciale;projets déjà accompagnés/retenus au titre du dispositif Karta Bretagne sur l'un des 3 axes thématiques suivants: Développement durable et agenda 21 / Ouverture des jeunes au monde/ Education artistique et sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques;financement de personnels au sein de la structure candidate;frais généraux des structures candidates autres que ceux engagés pour la mise en œuvre spécifique du projet.
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none">Communes et EPCI (communautés de communes, communautés urbaines et communautés d'agglomération) concernés par la loi Littoral en Bretagne;Etablissements publics (EPCC, GIP et syndicats mixtes);Propriétaires-gestionnaires de centres de vacances/classes de mer implantés sur le littoral breton, publics ou privés, et dont le siège social est en Bretagne;	<ul style="list-style-type: none">Communes et agglomérations bretonnes par le biais de leurs équipements communaux à caractère social ou culturel (bibliothèques, médiathèques, crèches, centres de loisirs, écoles de musique, maisons des jeunes ...);Etablissements publics (EPCC, GIP et syndicats mixtes);Etablissements professionnels maritimes et agricoles de Bretagne du second degré;Associations ;Musées de France bretons.

	<p>- Associations établies sur le territoire breton et délégataires de la maîtrise d'ouvrage pour le compte d'une collectivité ou d'une propriété privée largement ouverte au public;</p> <p>- Entreprises bretonnes du secteur de l'ESS (associations et coopératives seules) répertoriées par la CRESS (voir liste sur https://www.ess-bretagne.org/decouvrir/identifier-les-acteurs-de-less/la-liste-des-entreprises-de-less)</p> <p>- Entreprises bretonnes à statut commercial poursuivant un objectif d'utilité sociale et disposant d'un agrément ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale) en cours de validité.</p> <p>non éligibles : Etat, Départements, Métropoles, Conservatoire du Littoral et Parcs naturels régionaux.</p>	<p>non prioritaires : Associations déjà accompagnées dans le cadre de leur programme annuel d'actions de sensibilisation aux patrimoines et celles bénéficiant actuellement d'un soutien régional.</p> <p>non éligibles : Etat, Départements, Métropoles, Conservatoire du Littoral.</p>
TAUX MAXIMUM	50% maximum, dans la limite des plafonds suivants et du budget annuel disponible	Entre 30 et 40 % maximum, dans la limite des plafonds suivants et du budget disponible
PLAFONDS MAXIMUM	<p>Communes et EPCI concernés par la loi Littoral :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 000 € maximum pour les agglomérations et établissements publics (EPCC, GIP et syndicats mixtes) • 50 000 € maximum pour un territoire (commune ou EPCI) entre 20 000 et 50 000 hab. • 60 000 € maximum pour un territoire entre 3 000 et 20 000 hab. • 70 000 € maximum pour un territoire de - de 3000 hab. <p>Associations : 50 000 € maximum</p> <p>Entreprises du secteur de l'ESS : 35 000 € maximum</p>	<p>Bénéficiaires déjà aidés par la Région il y a moins de 5 ans : 30% maximum dans la limite d'un plafond de 20 000 €</p> <p>Bénéficiaires qui n'ont encore jamais été aidés par la Région : 40% maximum dans la limite d'un plafond de 40 000 € ; seuil des dépenses fixé à 3000 €.</p>
VERSEMENT	50% de la subvention à la signature de l'arrêté ou de la convention financière. Le solde sera calculé au prorata de la dépense réelle et totale, et versé uniquement après justification des dépenses réalisées.	
ATTENTES	<p>- 20 % minimum d'autofinancement attendu de la part du porteur de projet;</p> <p>- co-financement public et privé fortement encouragé (mécénat d'entreprise, souscription, crowdfunding, ...);</p> <p>- compatibilité du projet de l'entreprise avec un des axes de développement prioritaires choisi et validé par la Destination Touristique concernée.</p>	<p>- 20 % minimum d'autofinancement attendu de la part du porteur de projet ;</p> <p>Dans le cas spécifique des associations :</p> <p>- 20 % minimum d'autofinancement et/ou de valorisation comptable du bénévolat (justificatifs exigés).</p>
CRITERES DETERMINANTS	<ul style="list-style-type: none"> • intérêt patrimonial ou historique avéré, en lien avec des particularités géographiques, des ressources naturelles, des aventures humaines individuelles ou collectives; • pertinence et originalité de la démarche au bénéfice du collectif; • motivation du porteur de projet à s'entourer de personnes qualifiées et à favoriser l'implication de partenaires et interlocuteurs du territoire autour du projet (élus, habitants, propriétaires, professionnels...) pour éviter les projets hors-sol; • sensibilité aux principes de l'économie sociale et solidaire et à la mise en œuvre des transitions (choix de matériaux, recyclage matériaux et déchets, ...); • ouverture du bien patrimonial à un large public. 	<ul style="list-style-type: none"> • originalité et qualité de la production; • partenariats avec des acteurs publics ou privés de l'environnement et de l'écologie, de la mer et du littoral, des sciences et techniques, ...; • Illustration d'une démarche collective, créative et inédite, voire reproductive, qui pourra être relayée par les structures culturelles et touristiques locales; • participation bénévole du plus grand nombre dans une logique intergénérationnelle; • accessibilité au plus large public.
DELAIS DE CANDIDATURE	Du 28 mars au 31 mai 2023 pour pouvoir candidater au titre de l'année 2023	
VOTE DES SUBVENTIONS	Entre septembre et décembre 2023, lors des commissions permanentes	